Cinquante cinquième année. - N ° 49 A Jeudi 11 mars 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 228

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

398 762 211 RCS Salon-de-Provence.
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 12604816.00 EUR.
Adresse : 4, Rue de Copenhague, Zone Industrielle les Estroublans, 13127 Vitrolles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 4 mars 2021 : La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SNC au capital de 12.604.816 € dont le siège social est à VITROLLES (13127) ZI Les Estroublans – 4 rue de Copenhague, RCS Salon-de-Provence 398 762 211 et La société TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE SAS au capital de 2.171.520 € dont le siège social est à ISTRES (13800) Quartier de Prignan, RCS Salon-de-Provence 402 032 510 ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, au moyen de l'apport par la société absorbée à la société absorbante, de tous les éléments de son actif évalués à 18.711.803 € et de son passif évalués à 13.472.492 €, correspondant à un apport net par la société absorbée de 5.239.311 €. Le rapport d'échange déterminé sur la base de la valeur réelle des sociétés TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est fixé à : 135.720 actions TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE = 89.641 parts sociales EIFFAGE ROUTE GRAND SUD En vue de rémunérer les apports de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de son capital de 1.434.256 € par l'émission de 89.641 parts nouvelles de 16 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées qui seront attribuées à l'associé unique de la société absorbée. Le montant de la prime de fusion s'élèvera à 3.805.055 €. La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition de son approbation par l'Associé unique de la société absorbée et l'Assemblée générale extraordinaire de la société absorbante le 31 décembre 2021 au plus tard. Il a été d'autre part stipulé que la fusion de la société absorbée avec la société absorbante produirait effet au 1er janvier 2021. Un exemplaire du projet de fusion pour chacune des sociétés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SALON DE PROVENCE le 9 mars 2021, en conformité de l'article L 236-6 du Code de Commerce. POUR AVIS.